

Vous êtes Français et vous êtes arrêté ou un de vos proches de nationalité française est arrêté à l'étranger :

- △ Si vous êtes détenu : demandez aux autorités locales à communiquer avec le consulat de France. C'est votre droit.
- ▲ Les Français sont tenus de respecter la législation du pays dans lequel ils se trouvent ; ce qui est autorisé en France peut être considéré comme une infraction dans certains pays.
- A Pensez à consulter les informations concernant votre future destination dans la rubrique *Conseils aux voyageurs* sur le site **France diplomatie.**

Ce que le consulat peut faire

- **rendre visite** au détenu, dès que possible, à la condition expresse de l'assentiment de ce dernier;
- veiller aux **conditions de détention** et à la prise en charge des éventuels **problèmes médicaux** du détenu ;
- assurer un **suivi** des développements de la **procédure judiciaire**;
- fournir une liste d'avocats locaux, si possible francophones. Les autorités françaises ne peuvent être tenues responsables de la qualité des prestations ;
- **communiquer** avec les **familles** et/ou transmettre au **détenu** des informations en provenance de proches ;
- assurer l'acheminement de fonds, ou de médicaments transmis par des proches lorsque cela est autorisé par les autorités locales;
- fournir, si possible, des informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'un **transfèrement** en France.

Ce que le consulat ne peut pas faire

- **intervenir** dans la **procédure judiciaire** par obligation de respect de la **souveraineté** de l'Etat étranger ;
- soustraire un ressortissant français, en cas d'infraction commise à l'étranger, à l'application du droit local et aux peines qui pourraient être prononcées contre lui ;
- **assurer la défense** du détenu (c'est la compétence exclusive d'un avocat) ;
- assurer le financement d'une dépense impliquée par la détention (honoraires de l'avocat, amendes, frais de détention, frais du voyage à la libération, frais d'interprétariat);
- se porter **garant ou caution** pour un ressortissant français, notamment pour l'obtention d'une remise en liberté demandant une garantie de représentation ;
- procurer des pièces du dossier ou procéder à leur traduction;
- **empêcher l'extradition** d'un Français vers un pays tiers.